

Annex A

Chers membres du groupe,

Vous recevez cet avis parce que vous êtes l'un des membres du groupe identifié par les défenderesses dans le dossier no. 500-06-001244-231 de la Cour supérieure du Québec, dans lequel un règlement a été conclu avec les défenderesses Snapcommerce inc. faisant affaire sous le nom de « Supertravel » et Snapcommerce Holdings inc. faisant affaire sous le nom de « Super ».

Une copie de l'Entente de règlement est jointe, ainsi que sa traduction française.

Veillez noter que la Cour nous a ordonné de vous envoyer le présent avis et vous a donné jusqu'au **23 février 2024** pour vous opposer ou vous exclure de l'Entente de règlement en envoyant un courriel à l'avocat soussigné pour manifester vos intentions. Vous pouvez également présenter votre objection, le cas échéant, lors de l'audience d'approbation du règlement prévue le **23 février 2024, dans la salle 2.08** du Palais de justice de Montréal.

Vous pouvez également répondre à ce courriel en confirmant que vous ne souhaitez pas vous opposer ou vous exclure de l'Entente de règlement et que vous souhaitez que la Cour approuve le l'Entente de règlement le 23 février 2024.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions.

Dear Class Members,

You are receiving this notice because you are one of the Class Members identified by the Defendants in Superior Court of Quebec file no. 500-06-001244-231, in which a settlement has been reached with the Defendants Defendants Snapcommerce Inc., doing business as "Supertravel", and Snapcommerce Holdings Inc., doing business as "Super".

A copy of the Settlement is attached, along with its French translation.

Please note that the Court has ordered us to send you this notice and has given you until **February 23, 2024**, to object to or opt out of the Settlement by sending an email to the undersigned attorney manifesting your intentions. You may also present your objection, if any, at the settlement approval hearing scheduled for **February 23, 2024, in room 2.08** of the Courthouse of Montreal.

Alternately, you may respond to this email by confirming that you do not wish to object to or opt-out of the Settlement and wish that the judge approve the Settlement on February 23, 2024.

Please contact us should you have further questions.

Joey Zukran, Avocat • Attorney

LPC Avocats

Tél : (514) 379-1572

Fax : (514) 221-4441

izukran@lpclex.com

www.lpclex.com

276 rue Saint-Jacques, suite 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3